



PROCEDURE EN CAS D'INTEMPERIES

(Neige, verglas...)

Pour les associations sportives :

Toute association sportive qui estimerait que les conditions météorologiques locales ne permettent pas d'effectuer un déplacement doit :

- **Prévenir directement :**

- Le club adverse ○ Les arbitres désignés

**Vous pouvez trouver l'ensemble de ces informations sur la convocation de la rencontre, désormais consultable et imprimable depuis votre interface FBI V2 :*

Se connecter à FBI V2

Choisir onglet « compétition » - « saisie de résultats »

Afficher la rencontre en cliquant sur « lancer la recherche »

Sur la gauche de la ligne de la rencontre concernée, cliquez sur l'icône « imprimante » pour afficher la convocation au format pdf »

- Le répartiteur des arbitres (06.86.52.66.68)

- **Avertir par mail le comité des Vosges de basket.**

- **Obtenir un justificatif auprès des autorités locales (gendarmerie, mairie, police, DDE...)**

- **Faire parvenir ces pièces au plus tard le 1^{er} jour ouvrable suivant au comité des Vosges de Basket**

Pour les arbitres :

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur le lieu de la rencontre, vous devez impérativement avertir :

- Le club recevant
- Le répartiteur (06.86.52.66.68)